

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS441

présenté par

Mme Benin, M. Mathiasin et Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« en ayant recours, le cas échéant, aux actions mentionnées au II de l'article L. 6323-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le CEP ne répond pas à l'ensemble des demandes sociales compte tenu de son niveau de profondeur, aussi, il est pertinent de prévoir le recours à des prestations plus pointues permettant de répondre plus en détail aux besoins de la personne. Prévoir une articulation explicite et un recours aux actions mentionnées au futur article L6323-6 II.